



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Compte rendu Comité Exécutif - Lisbonne 30 mai 2017

Le Président A. Bilbao ne pouvant être présent, ses excuses ont été présentées aux Membres. C'est F. Portela Rosa qui a présidé cette réunion. Au regard de la difficulté de l'exercice, il a été chaleureusement remercié par les Membres pour son implication.

Tous les participants ont été remerciés pour leur présence ce jour, tout comme les traducteurs pour leur appui. De même, la mise à disposition de cette salle de réunion par le Ministère Portugais a été saluée à sa juste valeur.

Le Compte rendu de la précédente réunion a été validé. De même, le projet d'ordre du jour n'a pas fait l'objet de commentaires, étant indiqué qu'un point relatif à la procédure de recrutement du Secrétaire Général serait ajouté au sein du bloc « Fonctionnement du CC Sud ».

### I. Présentation de l'AZTI: Point d'actualité relatif aux Travaux scientifiques préalable à l'adoption d'une règle d'exploitation.

Haritz Arrizabalaga (Azti) a présenté les résultats scientifiques les plus récents, en lien avec la future adoption d'une règle d'exploitation. Ces travaux scientifiques s'inscrivent en lien avec les Recommandations 16-06 et 15-04. Une règle d'exploitation définissant un cadre de gestion pluriannuel doit ainsi être adoptée le plus rapidement possible. Cette règle devra être précautionneuse quant à la gestion de la ressource, avec une probabilité minimale de 60% d'être dans la zone verte du diagramme de Kobe, tout en maximisant les captures, et en minimisant les variations des possibilités de pêche.

Les travaux réalisés en 2017 ont avant tout intégré des mécanismes contraignant les variations des possibilités de pêche (limitation du pourcentage maximal de variation triennale des captures autorisées, limites maximales et minimales du TAC). En outre, la performance de ces règles d'exploitation, au regard des indicateurs définis par le PA2 a été explorée et renseignée. Les 15 Règles testées répondent toutes à l'objectif de précaution halieutique et présentent donc un faible niveau de risque. Pour ce qui concerne la stabilité des captures, les résultats dépendent étroitement des plafonnements choisis. Sur le Long Terme, les captures moyennes devraient être comprises entre 28 000 et 35 000 Tn.

L'application de l'ensemble des ces Règles aux résultats de l'évaluation de 2016 induirait une augmentation du TAC compris entre 33,6 et 36,4 Mille Tonnes pour la période 2018 - 2020, en fonction du pourcentage de limitation choisi. La plage de valeurs maximales pour la période 2021 - 2023 s'établira depuis 25 000 Tn jusqu'à 47 000 Tn, cet intervalle devant a priori être aussi celui qui s'appliquera à long terme.

Ces résultats ont été présentés au Groupe en charge des Méthodes en mai 2017 et ont été validés. Ces résultats devront toutefois faire l'objet de travaux visant à une meilleure





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

représentation visuelle. De nouvelles réunions seront organisées sur ce sujet par l'ICCAT en juin, avant une éventuelle prise de décision à l'automne.

Les Membres ont remercié H. Arrizabalaga pour sa présentation et lui ont adressé plusieurs questions portant sur la disponibilité de ces résultats, et sur les tests réalisés. Au regard de la technicité de ces travaux, les Membres ont insisté pour que leur soient adressés des éléments compréhensibles, afin de mieux appréhender les conséquences des différentes options, et afin de se positionner au mieux quant à leur avenir. Ces éléments seront disponibles au sein du rapport publié par l'ICCAT, vers la mi-juin.

Les Membres se sont par ailleurs félicités de la situation au global (vraisemblable augmentation du TAC du fait de l'augmentation de la biomasse) et de la volonté affirmée d'avoir un cadre de gestion présentant une certaine stabilité.

La base scientifique requise étant aujourd'hui disponible, de vraies négociations auront lieu cet automne afin d'adopter une règle d'exploitation. Il faut donc que le CC Sud se positionne sur ce sujet, en essayant d'adopter une opinion le plus rapidement possible.

Par ailleurs et en ce qui concerne le Thon Rouge, il a été précisé que les travaux de modélisations étaient en cours, et que l'actualisation du diagnostic prendra du temps. Ce nouveau diagnostic sera établi sur la base et de nouvelles informations disponibles, ainsi que de nouvelles méthodologies. A ce stade, les perspectives semblent plutôt favorables, ce qui viendrait confirmer les résultats du plan de récupération.

## II. Préparation de l'Assemblée Générale :

### \* Rénovation statutaire :

Les Membres ont été informés que les décisions prises lors de l'AG de Porto étaient en cours de réalisation. La nouvelle version des Statuts n'est donc pas encore disponible (sa diffusion sera recherchée aux environs du 10 juin). Par ailleurs, tous les efforts seront faits pour présenter le résultat de ces travaux de la manière la plus intelligible possible.

### \* Absence temporaire d'implication des ONG

La récente proposition de modification de l'Acte Délégué régissant le fonctionnement des CC doit en théorie mettre un terme aux différends rencontrés durant ces deux dernières années. Pour ce qui concerne les affectations difficiles entre collègues, la définition sera donc relative, et appartiendra aux Assemblées Générales des Conseils Consultatifs, à l'instar de ce que le CC Sud a réalisé à l'été 2016.

L'enjeu principal pour le CC Sud aujourd'hui est de veiller à ce que la représentation de toutes les Parties soient bien assurée. Dans cette perspective, une réunion informelle a été organisée le 4 Mai, les conclusions de celles-ci ayant été présentées au sein d'une note disponible sur le site internet du CC Sud. Les ONG historiques du CC Sud ont exprimé la volonté de voir réalisée une nouvelle désignation pour le Collège Autres Groupes d'Intérêt, au sein du Comité Exécutif. Au regard du fait que cette méthode a





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

toujours été appliqué pour les sièges de l'Industrie, qu'elle figure dans la proposition de statuts du CC Sud, tout comme au sein de la récente proposition d'Acte Délégué régissant le fonctionnement des CC, ce souhait ne pouvait qu'être accepté. Il importe en revanche de le mettre en oeuvre de manière adaptée, dans le respect des compétences de chaque instance, selon un calendrier bien adapté, et en évitant toute pratique discriminatoire. C'est pourquoi il est proposé l'organisation d'une nouvelle désignation à l'automne 2017, qui concernerait l'ensemble des sièges du Comité Exécutif, et aurait une valeur transitoire, jusqu'en 2019, date de fin de la mandature actuelle. Cette proposition s'inscrit dans une volonté de maintenir la crédibilité du CC Sud auprès des Institutions.

L'absence des ONG lors de ce Comité Exécutif a été jugée très décevante par les Membres, en ce qu'elle ne favorise bien sur pas le dialogue, encore moins la recherche de solutions.

Si l'idée générale de cette proposition a bien été entendue, un certain nombre de précisions ont dû être réalisées. Durant ces débats, le risque de voir exclu du Comité Exécutif l'ensemble des Organisations Mixtes lors de la prochaine désignation est apparu, dans le cas où deux nouvelles ONG viendraient à intégrer le CC Sud. Cette perspective serait susceptible de poser deux problèmes. Il n'apparaîtrait en effet peu fonctionnel et potentiellement préjudiciable pour l'adoption d'Avis que des organisations soient Membres du Comité Exécutif, sans s'être impliqués préalablement dans les travaux techniques. De même, disposer d'un minimum de connaissances quant au fonctionnement global du CC Sud fluidifie la vie collective. D'un autre côté, il a aussi été estimé que l'éventuelle éviction de toutes les organisations mixtes du Comité Exécutif serait contraire au principe de bonne représentation de toutes les Parties Prenantes. En conséquence, l'opportunité d'inscrire dans les statuts du CC Sud une condition d'ancienneté d'un an pour définir l'éligibilité a été discutée. De même, la répartition des 10 sièges du Collège AGI a été évoquée. Au final, ces deux propositions n'ont pas été retenues, car elles viendraient interférer avec le processus d'autodétermination de ce collège. Les membres n'ont donc pu aller plus loin qu'exprimer leur souhait que cette ultérieure désignation soit réalisée dans le respect de de la diversité des intérêts présents dans ce Collège.

En conclusion, la solution identifiée à Bilbao a été validée par le Comité Exécutif, et sera donc proposée aux Membres durant l'Assemblée Générale du 20 juin. D'ici là, un dialogue entre tous les Membre de ce Collège apparaît comme nécessaire. Il serait en particulier souhaitable qu'avant la prise de décision le 20 juin sur ce sujet, des précisions soient apportées.

### III . Fonctionnement du CC Sud

\* Résultats financiers de l'exercice 2016 – 2017 :

Les Membres ont été informés que le Résultat Financier du CC Sud durant l'exercice qui vient de se terminer s'élèverait aux environs de + 9000 Euros. Puisque le détail de ces éléments sera présenté durant la prochaine Assemblée Générale, les éléments présentés





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

ce jours ont volontairement été limités à des aspects généraux. Le Secrétaire Général s'est félicité de ces résultats, dont il faudra toutefois ne pas omettre qu'ils auront été rendus possibles par de nombreuses contributions ponctuelles (Xunta de Galicia, Ministère Français, Région Aquitaine, Gouvernement des Canaries). La somme de ces contributions dépasse très largement le Résultat. D'autre part, si les fonds associatifs du CC Sud continueront à être renforcés avec ce Résultat, le CC Sud est encore loin de satisfaire aux préconisations budgétaires prévoyant d'avoir des réserves couvrant le quart d'un exercice comptable.

\* Améliorations de la visibilité quant à la participation aux réunions :

A l'instar des récentes réunions de Porto, l'absence de rigueur et de courtoisie de certains membres, quant à l'information du secrétariat au moins 5 jours avant les réunions, est responsable de situations inconfortables, non satisfaisante et pour certains Membres et pour le Secrétariat. Afin d'améliorer les choses, et de pouvoir avoir plus de marges de manœuvres, le Secrétariat a présenté aux Membres une modification de ce plafond, afin de la porter à 15 jours. L'augmentation de ce délai induirait de plus une vraisemblable réservation des billets d'avion de manière anticipée, résultant en un coût moins important selon le Président.

Les débats qui ont suivi cette présentation ont fait émerger les points suivants :

- Les Membres conviennent qu'il faille tenter d'améliorer les choses, afin de faciliter les capacités d'intervention du Secrétariat et que les Membres s'étant dument inscrit ne soient pas pénalisés par d'autres moins courtois
- Cette volonté devra toutefois être réalisé dans un cadre sécurisant, et pour les Membres (Accusé de Réception) et pour le Secrétariat. Ce cadre pourra nécessiter le développement de nouveaux outils informatiques
- Plus que l'augmentation du délai, l'application de la règle de non remboursement en cas de non information du secrétariat pourrait être plus efficace.
- Différents délais ( 5, 7 , 10, 15 jours) ont été discutés
- En durcissant les règles, il existera un risque d'enregistrement de précaution, conduisant en un surdimensionnement des équipements. Cependant, ce tel surdimensionnement sera peut être moins impactant que les pratiques en vigueur.
- Tout éventuel changement de règle devra avoir été clairement porté à la connaissance des Membres.

En conclusion, il est apparu qu'aucune méthode ne saurait être parfaite et ne pas avoir de conséquences négatives. A titre expérimental et afin de tenter d'améliorer les choses, le délai d'information du Secrétariat sera passé à 10 jours, et à compter des réunions de cet automne, le non remboursement en cas de non respect de ce délai sera appliqué. Tous les Membres du CC seront informés de ce changement de manière électronique, un point d'information sera par ailleurs réalisé durant la prochaine AG.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccf-s.eu  
www.ccf-s.eu

#### \* Point sur le recrutement du prochain Secrétaire Général

Selon les Statuts, cette tâche est confiée aux Membres Français du Comité Exécutif, en association avec le Président. Même si au final, peu de candidatures ont été déposées (18), plusieurs sont de grande qualité, et des entretiens de recrutement permettront d'analyser la valeur de 5 ou 6 candidats. Tous les éléments de méthode et de calendrier ne sont pas encore arrêtés, mais ces entretiens pourraient être réalisés le 23 juin.

Dans le cas où une carence de Secrétaire Général serait constatée cet été, il a par ailleurs été proposé et validé qu'une délégation de signature soit été établie au nom d'Aurélien Drillet, à l'instar de ce qui avait été réalisé au moment du départ de B. Guérin.

#### IV. Adoption des Avis :

En préalable, le Secrétaire Général a informé les Membres que les projets d'avis, tous discutés lors des Groupes de Travail de Porto, n'avaient été modifiés que pour prendre en compte les décisions consensuelles identifiées lors de ces GT. En conséquence, les contributions écrites des Membres seront présentées et discutées, dans le même temps que les prises de parole des participants.

#### \* Obligation de Débarquement :

Le projet d'avis, visant avant tout à dessiner un cheminement médian entre une Obligation de Débarquement (OD) trop radicale en 2019, et une OD presque fictive, avait reçu un accueil assez favorable lors du GT VIII et IX de Porto. Sauf en ce qui concerne les mécanismes devant garantir la rémunération du travail nouvellement induit par l'OD. De manière écrite, ADAPI et l'association des Armateurs de Marin ont signifié au secrétariat leur désaccord quant à cette approche, estimant que c'était avant tout le contenu de l'Article 15 ou son interprétation qui devait permettre un moindre impact sur les conditions de travail et une rémunération adéquate des équipages. Ce faisant, ils ont ainsi rejoint l'observation formulée par BlueFish en réunion.

Pour autant, il a aussi été signalé que certaines nouvelles tâches induites par l'OD, à réaliser en l'absence de valorisation, devait être assumée par les Institutions, puisque ces dernières en ont fait le choix politique. S'il n'est pas certain à ce stade que le traitement à bord et le débarquement des captures anciennement rejetées induise une augmentation de la charge de travail, il est en revanche certain que l'organisation des tâches sera modifiée, avec une modification de celles induisant une rentrée économique pour l'entreprise, et de ce fait, une rémunération.

Plusieurs Membres ont toutefois souhaité élargir le champ de cette question. Davantage que la seule rémunération des équipages, il serait heureux que l'application réelle de l'OD soit dimensionnée pour ne pas trop impacter la rentabilité des entreprises de Pêche. Certains Membres ont aussi jugé nécessaire d'élargir les mécanismes sollicités,





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

aspirant à ce que l'on évoque davantage des outils d'appui plus que des mécanismes assurantiels.

Sous ce point, il a été convenu de maintenir, pour des raisons de principe, l'esprit de cette formulation, qui sera toutefois élargie dans sa portée. Le terme public sera en particulier retiré du projet d'avis, cette volonté générale pouvant se traduire par des de nombreux types de mécanismes.

En ce qui concerne les propositions du Groupe d'Etats Membres, les Membres se sont tout à la fois opposés aux propositions visant à augmenter la liste des pêcheries/navires nouvellement assujettis à l'OD, tout en montrant leur satisfaction quant aux demandes visant à la reconduction des exemptions obtenues. Cette position tient principalement au manque de sens de voir une montée en puissance réglementaire d'ordre expérimental, alors qu'il apparaît urgent que des décisions politiques de haut niveau soient adoptées.

#### \* Pêche de Loisir

Au regard de la manifeste bonne acceptabilité du projet d'avis lors des GT de Porto, il est espéré ce jour la validation d'un projet d'avis sur ce sujet, ce qui constituerait l'aboutissement de 3 années de travail.

Le projet d'avis a été modifié afin de supprimer la référence aux historiques de captures réalisés par la pêche plaisance, dans le cadre d'éventuelles négociations communautaires entourant le partage de possibilités de Pêche. En outre, deux contributions écrites ont été adressées sur ce sujet. Pour la première, adressée par la Fédération des Cofradias des Asturies, le point principal porte sur le phasage et sur la hiérarchisation du plan d'Action. Il est explicitement souhaité que les actions à mettre en oeuvre sous le point 4 ne soient initiées qu'après la réalisation des actions 1,2 et 3, au motif que la connaissance doit absolument précéder toute éventuelle prise de décision. Les Membres Canariens ont également adressé une contribution, plus diffuse, rejoignant globalement l'esprit de cette proposition, ou pour certains points, rentrant dans certains niveaux de détail. Afin que soient mieux explicités les revendications Canariennes, la parole a été donnée à C. Carballo, qui a avant tout mis en avant la très difficile relation entre pêcheurs professionnels et de loisir aux Canaries, au regard du déséquilibre des forces en présence, et de la faible volonté des pouvoirs publics de gérer cette activité. Ces éléments d'explication ont été appréciés. Il n'a pas été estimé nécessaire de procéder à des modifications de l'avis au regard de la contribution Canarienne. Le projet d'avis a en effet principalement vocation à constituer un document de référence, généraliste, qu'il appartiendra ultérieurement aux Membres de mettre en avant de manière concrète.

Après plusieurs échanges, le terme TAC, figurant à titre illustratif dans l'avis sera retiré.

Le projet d'avis a ainsi été validé à l'unanimité.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

#### \* Langoustine Ibérique

Le projet d'avis fait suite à la présentation de T. Teixeira lors des GT de Porto. Certaines divergences de vues internes au secteur espagnol y avaient été exprimées, même s'il paraissait possible d'identifier une position consensuelle. Très rapidement, un tel accord a pu être trouvé, la question centrale portant sur la dimension géographique des requêtes formulées. Après présentation du contenu de l'avis et de son contexte, le projet d'avis a été validé à l'unanimité, en y adjoignant une précision rédactionnelle visant à préciser que la fermeture de cette pêcherie est « totale ».

#### \* Lignes Directrices pour l'ICCAT

Les débats portant sur ce projet d'avis ont porté sur deux points :

- Vraisemblable adoption à l'automne d'une règle d'exploitation pour le Germon du Nord : Du fait de la disponibilité de la base scientifique, il est hautement probable qu'une règle d'exploitation soit discutée et validée durant la prochaine plénière de l'ICCAT. De ce fait, les termes de ce projet d'avis portant sur les niveaux de TAC pour ce stock, ne paraissent plus appropriés. Du fait de la disponibilité des rapports à la mi-juin et de la réunion du CC Sud le 20/06, il a été convenu de s'octroyer un peu plus de temps, et essayer de se positionner au plus vite sur les paramètres composant la future règle d'exploitation. Il sera tenté de mettre à profit la réunion du 20/06 dans cette perspective, et si cela s'avérait impossible du fait du calendrier, une consultation électronique sera alors organisée.
- Thon Rouge : les débats ont porté sur la cohérence de la revendication du CC Sud, en lien avec l'éventuelle modification de la clé de répartition entre Parties Prenantes. Il n'apparaît pas très stratégique au travers de cet avis d'explicitier certaines conditions de négociations, qui apparaît comme hautement probable. Il a ainsi été convenu de retirer de cet avis les paragraphes portant sur le contenu de cette future négociation, et que ceux-ci seraient transmis individuellement par certains Membres (E. Paz, H. Jorge et S. Larzabal) auprès de leur administration respective.

#### \* Limitation des conséquences des échappées aquacole de bar aux Iles Canaries

La parole a été donnée à C. Carballo, afin d'exposer le contenu de ce projet d'avis. Celui-ci a déjà été présenté lors du précédent Comité Exécutif, ainsi que lors des deux derniers GT Subdivision Insulaire. Au regard des dommages écologiques et de la régularité de ces échappées, il importe que des plans de contingence efficaces puissent être mis en œuvre, impliquant une modification de la taille minimale de cette espèce aux Iles Canaries. Au regard des doutes et interrogations précédemment exprimés, des précisions ont par ailleurs été apportées au sein de la partie 8 de cet avis.

La gravité de ce problème ne souffrant d'aucune interrogation, l'avis a été validé, avec l'ajout d'une mention portant sur le fait que ces bars capturés ne devront en aucun cas être commercialisés en dehors des Canaries.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

#### \* Sollicitation de différentes exemptions aux Iles Canaries

La présentation du projet d'avis a de nouveau été confiée à C. Carballo. Les Membres ont exprimé le ressenti que l'on traitait au travers de cet avis de problématiques très et sans doute trop locales. Le calendrier doit aussi être pris en compte. Pour ce qui concerne les Mesures Techniques, les débats Institutionnels semblent trop engagés pour que le CC Sud puisse encore intervenir. En ce qui concerne le règlement Contrôle, il a été rappelé que les demandes spécifiques de nombreux Membres ont été mises en attente, du fait de l'évaluation en cours du règlement Contrôle. Les Membres ont donc majoritairement et pour ces précédentes raisons exprimé leur opposition quant à l'adoption de cet avis.

#### V. Questions diverses :

- Objectifs Plan de Gestion Anchois : E. Paz s'est interrogé sur l'absence de points inscrit à l'ordre du jour en lien avec ce sujet, largement discuté lors du GT Espèces Pélagiques et ICCAT de Porto. Le Secrétaire Général a indiqué que la reprise de ces échanges dans le compte rendu de cette réunion était à ses yeux suffisant pour attester du partage de ces objectifs. Et que la formalisation de ceux-ci pourrait sans doute davantage être recherchée dans le cadre des discussions franco-espagnoles. M. Garmendia est intervenue pour soutenir ce point, en insistant sur le fait qu'il fallait avant tout expliciter l'évidence.

